

A.CO.R.E

ASSOCIATION POUR LE COMPLEMENT DE RETRAITE PAR L'EPARGNE

Association régie par la loi du 1^{ER} juillet 1901

Siège social : 19 Boulevard des italiens 75002 PARIS

Site internet : www.acore-association.asso.fr

---ooOoo---

TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES

A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 20 JUIN 2024

PREMIERE RESOLUTION (Approbation du rapport moral et financier et des comptes de l'exercice 2023)

L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport moral et financier, du rapport du Commissaire aux comptes et des états financiers établis pour l'exercice 2023, approuve les comptes annuels de l'Association pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils ont été établis et lui sont présentés faisant ressortir une perte de 15 672,66 euros.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter la perte de 15 672,66 euros au compte « report à nouveau » dont le solde passera de + 463 779,43 euros à + 448 106,77 euros.

DEUXIEME RESOLUTION (Délégation au Conseil de conclure des avenants aux contrats)

L'assemblée générale ordinaire, conformément à l'article 7 des statuts de l'Association et compte de tenu de la trésorerie de l'Association, décide de ne pas prélever de droit d'entrée pour l'année 2025.

TROISIEME RESOLUTION (Ressources de l'association)

L'assemblée générale ordinaire délègue au conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, le pouvoir de conclure un ou plusieurs avenants aux contrats groupe souscrits dans les matières suivantes :

- adaptation des contrats directement liés à des modifications règlementaires,
- ajout de supports dans les contrats en unités de compte,

Et plus généralement, toute modification de nature à apporter plus de clarté dans la définition ou la description des garanties dont bénéficient les adhérents.

QUATRIEME RESOLUTION (Renouvellement du mandat de M. Laurent DELATTRE en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport moral et financier, constate que le mandat d'administrateur de M. Laurent DELATTRE est arrivé à échéance, et décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Laurent DELATTRE pour une durée de six (6) années prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

CINQUIEME RESOLUTION (Renouvellement du mandat de M. Brice LEIBUNDGUT en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport moral et financier, constate que le mandat d'administrateur de M. Brice LEIBUNDGUT est arrivé à échéance, et décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Brice LEIBUNDGUT pour une durée de six (6) années prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

SIXIEME RESOLUTION (Fermeture de supports et réorientations des versements et/ou options de gestion financière vers un support de même nature)

L'assemblée générale ordinaire prend acte de la circulaire de France Assureurs publiée en juin 2023, invitant les assureurs à ajuster les modalités du dispositif d'examen afin de renforcer la vigilance sur le référencement de certaines unités de compte, et autorise :

- La fermeture à la commercialisation de supports trop chargés en frais et/ou sous performants dans les contrats souscrits par l'A.CO.R.E. ;
- La réorientation des versements et/ou options de gestion financière vers un support de même nature ;
- La suppression des supports sur lesquels il n'y a aucun encours.

SEPTIEME RESOLUTION (Adaptation des contrats en Unités de Compte dans le cadre de la loi industrie verte)

L'assemblée générale ordinaire, ayant pris acte de l'impact important de la Loi « Industrie Verte » publiée le 24 octobre 2023 sur les contrats d'assurance vie et retraite, donne son accord pour adapter les contrats souscrits par l'A.CO.R.E., et autorise la modification de la gestion pilotée des contrats.

HUITIEME RESOLUTION (Pouvoirs)

L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal pour faire tous dépôts et accomplir toutes formalités prescrites par la loi.